

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2016**

Convoqué le 5 avril 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le 13 avril 2016 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, STEINER Eric, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, WEIBEL Aimé, VIVIER Michèle, ENGEL Delphine, SCHNEIDER Camille, MULLER Elodie, HEIT Franck, CARLEN Jacques, LEBEAU Denis, GEBHART Estelle, ENGELHARD Sonia.

Membres absents excusés : WENGERT Christophe (qui donne procuration à Isabelle WENGER), HAAS François (qui donne procuration à Eric STEINER), EBERSOHL Didier (qui donne procuration à Denis LEBEAU).

Membre absent :

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance  
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès verbal du 2 décembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

**I – Affaires financières**

**VOTE DES BUDGETS 2016**

- Budget Général

**Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, qui présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	1 199 225.71 €	798 408.53 €
Recettes	1 199 225.71 €	1 021 541.28 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		<b>+ 223 132.75 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 010 759.71 €	202 043.80 €
Recettes	1 010 759.71 €	161 387.12 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Déficit		<b>- 40 656.68 €</b>
Résultat global		
<b>Excédent</b>		<b>+ 182 476.07 €</b>

Sous la Présidence de Mme WENGER Isabelle, Monsieur le Maire devant se retirer, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2015 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ADOPTE** le compte de gestion dressé par M. BOES, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2015 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

o **Affectation du résultat 2015**

Le compte administratif pour l'exercice 2015 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2014	Part affectée à l'investisss 2015	Résultats constatés en 2015	Résultat cumulés au 31/12/2015
Fonctionnement	476 850.71	150 000.00	223 132.75	549 983.46
Investissement -	14 851.58		- 40 656.68	-55 508.26
Restes à réaliser			135 850,-	

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2015, un excédent de fonctionnement de 223 132.75 €, un déficit d'investissement de 40 656.68 € et 135 850,- € de restes à réaliser.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 549 983.46 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : 191 358.26 €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de 358 625.20 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit de 55 508.26 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat du compte administratif 2015, telle que proposée ci-dessus.

- **Fixation des taux des impôts locaux 2016**

Vu le résultat du compte administratif 2015

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE de ne pas augmenter** les taux des impôts pour l'année 2016 :

	Commune		Com/Com	
	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	9.82 %	9.82 %	14.15 %	14.15 %
Taxe foncier bâti	4.55 %	4.55 %	7.95 %	7.95 %
Taxe foncier non bâti	25.95 %	25.95 %	32.75 %	32.75 %
CFE	10.76 %	10.76 %	13.91 %	13.91 %

- **Vote du Budget Primitif 2016**

Le Maire donne la parole à Sandra WECH qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	316 500.00	013 – Atténuation de charge	8 000.00
012 – Charges de personnel	310 500.00	70 – Produits des services	51 550.00
014 – Atténuation de produits	127 520.00		
65 – Charges de gestion courante	107 727.83	73 – Impôts et Taxes	345 433.00
66 – Charges financières	10 000.00	74 – Dotations et participations	436 313.00
67 – Charges exceptionnelles	11 000.00	75 – Autres produits de gestion	65 000.00
22 – Imprévus	22.000,00	77 – Produits exceptionnels	500.00
023 – Virement à la section d'investissement	360 173.37	<b>001 – Solde d'exécution positif</b>	<b>358 625.20</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 265 421.20</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 265 421.20</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	

16 – Remboursement d'emprunts	23 000.00	1068 – Affectation du résultat – Excédent de fonctionnement	191 358.26
20 – Immobilisations incorpo.	61 000.00	10 – Dotations et fonds propres	65 506.00
21 – Immobilisations corporelles	491 679.37	13 – Subventions d'investissement	133 000.00
<b>Restes à réaliser</b>	<b>135 850.00</b>	138 – Autres subvt non transf.	47 000.00
020 – Dépenses imprévues	30 000.00		
<b>002 – Solde d'exécution négatif</b>	<b>55 508.26</b>	021 – Virement de la section de fonctionnement	360 173.37
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>797 037.63</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>797 037.63</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**Vote** le budget primitif 2016 de la commune tel que présenté ci-dessus.

- Budget Eau

**Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, qui présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	195 129.35 €	103 508.65 €
Recettes	195 129.35 €	209 611.74 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		<b>+ 106 103.09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	51 771.70 €	11 215.70 €
Recettes	51 771.70 €	18 750.32 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		<b>+ 7 534.62 €</b>
Résultat global Excédentaire		<b>+ 113 637.71 €</b>

Sous la Présidence de Mme WENGER Isabelle, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

**Approuve** le compte administratif Eau de l'année 2015 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

**Arrête** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Adopte** le compte de gestion Eau dressé par M. BOES, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2015 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- **Affectation du résultat d'exploitation 2015**

Le compte administratif pour l'exercice 2015 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2014	Part affectée à l'investisst 2015	Résultats constatés en 2015	Résultat cumulés au 31/12/2015
Fonctionnement	41 488.22		106 103.09	64 614.87

Investissement	12 580.57		7 534.62	20 115.19
----------------	-----------	--	----------	-----------

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2015, un excédent de fonctionnement de 106 103.09 € et un excédent d'investissement de 12 580,57 €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 64 614.87 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : / €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de 64 614.87 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Excédent d'investissement de 20 115.19 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat du compte administratif 2015, telle que proposée ci-dessus.

- **Redevance Eau 2016**

Vu le résultat du compte administratif 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE de ne pas augmenter** la redevance eau pour cette année. Le montant H.T. par m3 de la part proportionnelle est de 0.77 €.

**DECIDE de ne pas augmenter** la part fixe qui est de 15 €/an et par abonné.

- **Vote du Budget Primitif Eau 2016**

Le Maire donne la parole à Sandra WECH qui expose au Conseil Municipal le projet de budget eau pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – EAU			
DEPENSES		RECETTES	
11 – Charges à caractère général	84 010.00		
14 – Atténuation de produits	19 000.00	70 – Produits de gestion courante	153 283.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00	77 – Produits exceptionnels	500.00
66 – Intérêt – Charges financières	1 000.00	777/042 – Quote part subv. Invt.	159.35
6811/042 – Dot. amorti	18 750.32		
022 – Dépenses imprévues	2 000.00		
023 – Virement à la section d'investisst	93 296.90	<b>001 – Solde d'exécution positif</b>	<b>64 614.87</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>218 557.22</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>218 557.22</b>
SECTION INVESTISSEMENT- EAU			
DEPENSES		RECETTES	
1391/40 – Subv. D'équipement	159.35	<b>001 – Solde d'exécution positif</b>	<b>20 115.19</b>
20 – Immobilisation incorporelles	5 500.00	13 – Subvention investisst	29 000.00
21– Immobilisation corporelles	10 000.00	16 – Emprunt	15 000.00
23 – Immobilisation en cours	155 673.06		
16 – Capital emprunt	2 830.00	2813 – Amort installations techn.	18 750.32
020 – Dépenses imprévues	2 000. 00	021 – Virt de la section de fonction.	93 296.90
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>176 162.41</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>176 162.41</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VOTE** le budget primitif /EAU 2016 de la commune tel que présenté ci-dessus.

- BUDGET LOTISSEMENT « Le Bosquet »

**Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, qui présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice

considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	2 200 000.00 €	185 820.86 €
Recettes	2 200 000.00 €	485 777.56 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		<b>299 956.70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 853 850.00 €	33 027.56 €
Recettes	1 853 850.00 €	182 144.71 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		<b>149 117.15 €</b>
Résultat global		
<b>Excédentaire</b>		<b>449 073.85 €</b>

Sous la Présidence de Mme WENGER Isabelle, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2015 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOPTE** le compte de gestion dressé par M. BOES, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2015 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- **Affectation du résultat 2015**

Le compte administratif pour l'exercice 2015 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2014	Part affectée à l'investisst 2015	Résultats constatés en 2015	Résultat cumulés au 31/12/2015
Fonctionnement	485 779.27		299 956.70	785 735.97
Investissement	182 144.71		149 117.15	- 33 027.56

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2015, un excédent de fonctionnement de 299 956.70 € et un excédent d'investissement de 149 117.15 €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 785 735.97 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de 33 027.56 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation du résultat du compte administratif Lotissement Le Bosquet 2015, telle que proposée ci-dessus.

- **Vote du Budget Primitif 2016 – Lot. « Le Bosquet »**

Le Maire donne la parole à Sandra WECH qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif « Lot Le Bosquet » pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6015/11 – Terrains à aménager	250 000.00	<b>002 – Excédent de fonctionnt</b>	<b>785 735.97</b>
7133/042 – Stocks	100 000.00	7015 – Vte de terrain	716 345.00
022 – Dépenses imprévues	13 300.00	71355/042 – Production stockée	125 000.00
023 – Virement section d'investis.	1 263 780.97		
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 627 080.97</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 627 080.97</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>001 – Déficit d'investissement</b>	<b>33 027.56</b>	021 – Virement section Fonct	1 263 780.97
21- Immobilisation incorporelles	1 200 000.00		
041 – Opérations patrimoniales	13 000.00	041 – Opérations patrimoniales	13 000.00
020- Dépenses Imprévues	5 753.41		
040 – Opération d'ordre de transfert	125 000.00	3355/040 – Stocks travaux	100 000.00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 376 780.97</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 376 780.97</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VOTE** le budget primitif 2016 - Lotissement « Le Bosquet » de la commune tel que présenté ci-dessus.

- **Demandes de subventions**

- **Subvention dans le Cadre de la RHI**

Raccordement d'un chalet aux réseaux électricité, eau, assainissement et eaux pluviales pour Mme WEISS Madeleine – 24 rue du Terrain d'Aviation.

L'Association AVA a monté un projet technique pour que le chalet de Mme WEISS soit raccordé aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité (soit des travaux extérieurs au chalet). Ces travaux ont été réalisés par ES et par AVA.

Suivant le plan de financement il manquerait la somme de 1 185.83 € soit 15 % de la somme total à savoir 7 905.56 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

**Participer** au financement de ces travaux dans le cadre de la RHI par le versement d'une subvention d'un montant de 1185.83 €

**Procéder** au versement de cette subvention

- **Subvention : Voix de la Moder**

Madame Muller, Adjointe au Maire présente la demande des Voix de la Moder qui a été transmise à M. le Maire ; un devis pour l'achat d'une armoire d'un montant de 384 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 384 € pour les Voix de la Moder

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention

- **Travaux église – Avenant avec l'entreprise OLLAND**

- **Travaux complémentaires de remplacement de la toiture au niveau du chœur de l'église**

Le présent avenant, au marché signé le 21/09/2015 avec l'entreprise OLLAND pour des travaux de couverture – zinguerie - ardoise, a pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

- Remplacement de la toiture au niveau du chœur de l'église pour un montant de 17 151.30 € H.T. soit 20 581.56 € T.T.C.

Montant du marché initial : 121 145,42 € H.T. soit 145 374,50 € T.T.C.

Nouveau Montant du marché public à l'issue de l'avenant

Montant H.T. : 138 296.72 €

Montant T.T.C. : 165 956.06 €

Montant TVA : 27 659.34 €

soit une augmentation du marché de + de 14.157 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Approuve** les termes de cet avenant

**Autorise** M. le Maire à signer l'acte

- **Travaux école maternelle**

- **Travaux de mise aux normes et rénovation des toilettes**

Dans le cadre du programme de travaux 2016, il y a lieu d'effectuer la mise aux normes et la rénovation des toilettes à l'école maternelle.

Un dossier d'avant projet a été effectué par la Com/Com pour un montant de 41.666,70 € H.T. soit un coût prévisionnel de l'opération de 50 000,- € T.T.C.

Pour permettre le financement de ces travaux, il y a lieu de demander les subventions.

Considérant le projet de mise aux normes et rénovation des toilettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**SOLLICITE** les subventions du Département

**SOLLICITE** les subventions auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR

**SOLLICITE** les subventions de la réserve parlementaire

**S'ENGAGE** à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune.

- **Travaux Rue de Bischwiller**

- **Travaux de renforcement réseau eau potable et rénovation éclairage public**

Dans le cadre du programme de travaux 2016, il y a lieu d'effectuer des travaux de renforcement du réseau eau potable rue de Bischwiller ainsi que la rénovation de l'éclairage public

Un dossier d'avant projet a été effectué par la Com/Com avec un coût prévisionnel de 145 000 € H.T. en eau potable et 75 000 € H.T. en éclairage public.

Pour permettre le financement de ces travaux, il y a lieu de demander les subventions.

Considérant le projet de travaux de renforcement réseau eau potable et rénovation éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** les subventions du Département

**SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

**SOLLICITE** les subventions de la réserve parlementaire

**S'ENGAGE** à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune.

-oOo-

### **III - Affaires Générales**

- **ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Kaltenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 05/12/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

**Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.**

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

**D'approuver** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**De prendre acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Prendre acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

- **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation routière**

Les marchés à bons de commande conclus par la Ville de Bischwiller en 2013 pour la fourniture de signalisation routière verticale (panneau de police, support, panneau de signalisation temporaire et signalisation plastique) ainsi que pour la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation horizontale (marquage au sol) sont arrivés à échéance et doivent être relancés.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine et d'obtenir un effet de volume, il a été proposé aux communes de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs de mutualiser leurs commandes au sein d'un groupement.

Les communes d'Oberhoffen/Moder, Schirrhoffen et Kaltenhouse ont souhaité adhérer à ce groupement matérialisé par la convention dont le projet est joint en annexe.

La Ville de Bischwiller serait désigné comme mandataire du groupement pour le lancement des consultations.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et sera chargée de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à respecter annuellement un volume minimum et maximum de commandes et pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée à bons de commandes avec minimum et maximum, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée.



La constitution du groupement et ses modalités de fonctionnement sont formalisées par la convention constitutive approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Kaltenhouse au groupement de commandes,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**ACCEPTE** que la Ville de BISCHWILLER soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

- **Convention relative à l'aménagement de la voirie rue de Bischwiller**

Une convention cadre, signée entre la CCBE et la commune de Kaltenhouse définira les conditions d'intervention des agents de la communauté de communes de Bischwiller et environs, hors compétences transférées, pour des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes membres.

La commune de Kaltenhouse souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'œuvre des travaux de sa compétence, réalisés à l'occasion de **l'aménagement de la voirie rue de Bischwiller à KALTENHOUSE**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition :

- de la nature et des conditions de réalisation des travaux réalisés pour le compte de la commune de Kaltenhouse,
- des attributions respectives de chacune des parties,
- des modalités de financement de l'opération,
- de la gestion ultérieure des équipements réalisés.

**Article 2 - Programme de l'opération**

L'aménagement de la rue de Bischwiller comprend des travaux :

- de voirie : compétence communauté de communes et en partie Conseil Départemental ; ces travaux portent sur l'aménagement de la chaussée, des aires de trottoirs et de pistes cyclables,
- d'aménagement des espaces verts : 1<sup>er</sup> aménagement de la compétence communauté de communes,
- d'installation de mobilier urbain : 1<sup>er</sup> aménagement de la compétence communauté de communes,
- de renforcement du réseau d'eau potable : compétence communale,
- de signalisation horizontale : compétence communale,
- de signalisation verticale : compétence communale,
- d'éclairage public

L'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier nécessitera le recours à un SPS.

**Article 3 – Attributions relevant de la communauté de communes**

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sera assurée par les services techniques de la communauté de communes.

Le temps de travail pour la maîtrise d'œuvre sera imputé sur les services partagés à la charge de la communauté de communes.

Cette maîtrise d'œuvre comprendra :

- la conception du projet,
- l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- l'élaboration des DCE,
- l'élaboration des documents de consultation et de publication,
- le dépouillement des offres,
- l'organisation et le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- la vérification des factures.

**Article 4 – Attributions relevant de la commune**

La commune de Kaltenhouse assurera :

- la prise en charge de la publicité des marchés relevant de sa compétence (Eclairage public, eau potable, signalisation verticale et horizontale),
- la signature des marchés de travaux et de fournitures correspondants,

- la signature de tous les documents liés à la réalisation de ces travaux,
- la signature des procès-verbaux de réception,
- le paiement direct de tous les frais correspondants,
- les actions en justice qui s'avèreraient nécessaires,
- les démarches pour l'obtention de subventions et leur versement.

#### **Article 5 - Dispositions financières**

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des travaux énumérés à l'article 2, tous modes de financement confondus, est évalué à 436 000 € TTC. A savoir :

- 175 000 € TTC pour les travaux de voirie (y compris les espaces verts et le mobilier urbain, hors coût de la chaussée départementale),
- 70 000 € TTC pour le coût de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'eau potable (portion comprise entre le pont et la rue des Acacias),
- 30 000 € TTC pour le coût de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'eau potable (portion comprise entre la rue des Acacias et le chemin rural),
- 35 000 € TTC pour le coût de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'eau potable (portion comprise entre le chemin rural et l'entrée de ville),
- 75 000 € TTC pour le coût des travaux d'éclairage public,
- 1 000 € TTC pour le coût des travaux de signalisation horizontale et verticale.

La commune de Kaltenhouse s'engagera à verser une participation à la Communauté de Communes pour les missions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 4.5% du montant du coût des travaux des marchés passés dont elle est Maître d'Ouvrage.

Le coût estimatif de la participation s'élève approximativement à 9 495 € pour l'ensemble des travaux. Le montant précis de la participation sera déterminé à la fin des travaux de compétence communale.

#### **Article 6 - Gestion ultérieure des aménagements réalisés**

La gestion en reviendra aux deux collectivités selon leurs compétences respectives, telles qu'elles résultent des statuts.

#### **Article 7- Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Kaltenhouse à la **Convention relative à l'aménagement de la voirie rue de Bischwiller,**

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

- **Convention de Mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Les services techniques de la communauté de communes, mutualisés avec ceux de la Ville de Bischwiller, ont des compétences en matière de bâtiments, d'équipements sportifs et de voirie, d'eau et d'assainissement, d'éclairage public et de signalétique.

La communauté de communes a, comme compétences, outre les bâtiments et équipements intercommunaux, les aménagements de voirie et l'assainissement.

Les techniciens des services mutualisés de la CCBE avec la Ville de Bischwiller peuvent assurer les missions de projet, d'avant-projet sommaire (APS), d'avant-projet définitif (APD) et de suivi de chantier jusqu'à la réception.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des agents de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, hors compétences transférées, pour des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes membres.

Seules les communes membres de la communauté de communes peuvent solliciter les services de l'EPCI, exceptée Bischwiller qui dispose de ses propres services techniques.

#### **Article 2 : Nature des missions**

Les techniciens interviennent pour des missions de maîtrise d'œuvre complètes (APS, APD, consultation des entreprises, suivi de chantier et des factures, assistance à la réception des travaux) ou des missions

d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de faisabilité, organisation de consultation pour rechercher un maître d'œuvre, ...).

Les missions suivantes peuvent faire l'objet d'une intervention des techniciens de l'EPCI :

- voirie non communautaire, éclairage public, eau potable, assainissement, signalétique, enfouissement de réseaux secs existants,
- bâtiments communaux, équipements sportifs ou ludiques communaux,
- opérations particulières selon accord du bureau,
- sont exclus les lotissements communaux.

### **Article 3 : Limite des prestations**

Les prestations décrites à l'article 2 concernent l'ensemble des travaux d'étude, de rédaction des pièces administratives et techniques pour les consultations, des comptes-rendus de chantier et toute suggestion nécessaire pour leur exécution.

La CCBE se réserve le droit de refuser une mission si la charge de travail du service est incompatible avec le planning de réalisation dans la mesure où les projets de la communauté de communes sont prioritaires.

Sont exclus de la prestation de la CCBE :

- la prise en charge de la publicité des marchés relevant de sa compétence,
- la signature des marchés de travaux et de fournitures correspondants,
- la signature de tous les documents liés à la réalisation de ces travaux,
- la signature des procès-verbaux de réception,
- le paiement direct de tous les frais correspondants,
- les actions en justice qui s'avèreraient nécessaires,
- les démarches pour l'obtention de subventions et leur versement.

Une convention particulière sera établie pour chaque mission.

### **Article 4 : Condition financières**

La commune reversera une participation à la communauté de communes calculée en fonction du coût des travaux selon le montant des marchés :

- pour les missions de maîtrise d'œuvre de Voirie et Réseaux Divers : 4.5 %
- pour les travaux de bâtiment ou d'équipements publics : 7 %

La participation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera examinée au cas par cas et fera l'objet d'une participation forfaitaire.

Le règlement se fera en une fois à la réception des travaux sur présentation d'une demande écrite établie par la CCBE, qui récapitule les sommes dues. La commune s'engage à les régler.

### **Article 5 : Litiges**

Les parties s'engagent à chercher tous les moyens et voies pour régler les litiges à l'amiable. A défaut, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Kaltenhouse à la **Convention de Mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à Maîtrise d'ouvrage**

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

- **Adoption du projet de statuts du SIE de la Basse Moder par les Communes membres**

Le SIE de la Basse Moder soumet un projet de statuts au Conseil Municipal afin que ce dernier puisse se prononcer dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Directeur.

M. le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le projet de statuts du SIE de la Basse Moder et demande si des modifications doivent être apportées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les termes de ces statuts.

- **Création d'itinéraires pédestres à Bischwiller**

La ville de Bischwiller a sollicité le Club Vosgien de Haguenau Lembach pour la réalisation et le balisage de trois circuits pédestres sur le ban communal de Bischwiller dans le cadre de la mise en valeur de la ville et ses environs.

Le Circuit du Hasensprung / Trame verte empiète sur le ban communal de Kaltenhouse.

Afin de pouvoir effectuer les démarches administratives nécessaires auprès de la Fédération, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'une part l'inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)
- D'autre part, la reproduction des tracés sur les cartes IGN TOP25

Par ailleurs, l'Association Club Vosgien Haguenau/Lembach souhaite l'autorisation de mise en place du balisage avec les signes et le matériel du Club Vosgien, en utilisant les supports existants de la voie publique (lampadaires, panneaux de signalisation etc....)

A savoir que l'entretien du balisage par période de deux ans devra faire l'objet d'une convention entre la Ville de Bischwiller, la Commune de Kaltenhouse et l'Association Club Vosgien Haguenau/Lembach

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'inscription des itinéraires au PDIPR

**DECIDE** la reproduction des tracés sur les cartes IGN TOP25

**AUTORISE** la mise en place du balisage avec les signes et le matériel du Club Vosgien, en utilisant les supports existants de la voie publique (lampadaires, panneaux de signalisation etc....)

- **Rapport annuel sur le Prix de l'assainissement- 2014**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport relatif à la qualité et au prix du service public de l'assainissement collectif est disponible en Mairie.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de prendre** acte de la communication qui lui est faite de ce rapport.

- **Cotisation à la Caisse d'Assurance Accident-Agricole**

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance Accident Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et à hauteur de quel montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**FIXE** le montant de la participation provenant du produit de la chasse à affecter en 2016 au paiement de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas Rhin en partie soit 500 €uros comme les années précédentes.

-oOo-

#### **Communications diverses**

- Synthèse du rapport sur le régime local complémentaire d'assurance maladie d'Alsace/Moselle et son articulation avec la généralisation de la complémentaire santé en entreprise. Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite pour le moment.

- Résultats enquête antenne collective

Suite aux souhaits de nombreux abonnés, à des dysfonctionnements de l'antenne collective et enfin au surcoût du contrat de maintenance, le Maire a sollicité l'ensemble des redevables pour connaître leur position sur la suppression de cet équipement.

Résultats de l'enquête sur 117 redevables :

- 27 abonnés ne souhaitent pas la suppression
- 66 abonnés souhaitent la suppression

Une réunion publique sera organisée prochainement.

- Création du nom des rues au Lotissement « Le Bosquet » et au Terrain d'aviation

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

**Vu** la création du lotissement « Le Bosquet » engendre la création d'une nouvelle rue, dans le prolongement de la rue des Perdreaux et de la rue des Perdrix existantes ;

**Vu** la création des nouvelles habitations au terrain d'aviation engendre la création d'une nouvelle rue, dans le prolongement de la rue de la Liberté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** la dénomination de la rue créée par le lotissement « Le Bosquet » de la manière suivante : rue du Bosquet

**DECIDE** de fusionner la rue des Perdreaux et la rue des Perdrix à cette nouvelle rue dénommée rue du Bosquet

**FIXE** la dénomination de la rue créée par les nouvelles habitations « au terrain d'aviation » de la manière suivante : rue du Terrain d'Aviation

**DECIDE** de fusionner la rue du Terrain d'Aviation à cette nouvelle rue dénommée rue du Terrain d'Aviation.

**CHARGE** le Maire d'en informer notamment les services de La Poste et le Centre des Impôts Foncier de Haguenau.

▪ **Lotissement « Le Bosquet »**

N° de parcelle	Nom des propriétaires	N° rue	Nom de rues
1	JAEGER	2	Rue des Perdreaux
2	GOUJON	4	Rue des Perdreaux
3	STEINMETZ	6	Rue des Perdreaux
4	LANG	8	Rue des Perdreaux
5	KLEE	3	Rue des Perdreaux
6	THIERSE	5	Rue des Perdreaux
7	HILD	2	Rue du Bosquet
12	JORAND	4	Rue du Bosquet
14	ROSER	6	Rue du Bosquet
16	GEORG	8	Rue du Bosquet
25	CARRE EST HABITAT Bât A	1A	Rue du Bosquet
	CARRE EST HABITAT Bât B	1B	Rue du Bosquet
26	SCI LES AIRELLES - VILLA EMERAUDE	3	Rue du Bosquet
27	SCI LES AIRELLES - VILLA SAPHIR	5	Rue du Bosquet
8	MANSUY	23	Rue des Perdrix
9	OHLMANN	25	Rue des Perdrix
10	HAUSER	27	Rue des Perdrix
11	SCHULLER	29	Rue des Perdrix
13	PINQUIE	31	Rue des Perdrix
15	JUND	33	Rue des Perdrix
17	LUTTMANN	26	Rue des Perdrix
18	CANOVA	28	Rue des Perdrix
19	MULLER	30	Rue des Perdrix
20	SPIELER	32	Rue des Perdrix
21	BALTZLI	34	Rue des Perdrix
22	LAUGEL	36	Rue des Perdrix
23	DISS	38	Rue des Perdrix
24	LAZERUS	40	Rue des Perdrix

• **Terrain d'Aviation**

Nom des propriétaires	N° rue	Nom de rue
HOFFMANN Sandra	1	Rue du Terrain d'Aviation
DIRRINGER Nathalie	2	Rue du Terrain d'Aviation
HOFFMANN Josué et NEUMANN Annette	3	Rue du Terrain d'Aviation
HAAG Elisabeth	4	Rue du Terrain d'Aviation

HOFFMANN Angelo et HAAG Sylvie	5	Rue du Terrain d'Aviation
HOFFMANN Joselito et WINTERSTEIN Esta	6	Rue du Terrain d'Aviation
HOFFMANN Bernadette	7	Rue du Terrain d'Aviation
LOEFFLER François	8	Rue du Terrain d'Aviation
LOEFFLER Nathalie	9	Rue du Terrain d'Aviation
LOEFFLER Louis	10	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS Jonathan et HUBERT Rachel	11	Rue du Terrain d'Aviation
HOFFMANN Cynthia	12	Rue du Terrain d'Aviation
HAAG Michèle	13	Rue du Terrain d'Aviation
DIRRINGER Thérèse	14	Rue du Terrain d'Aviation
LOEFFLER Michel et WEISS Sandrine	15	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS David et HUBERT Odile	16	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS Marthe	17	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS Michel et WEISS Catherine	18	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS Frédéric	19	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS Freddy et MECKES Yasmina	20	Rue du Terrain d'Aviation
HUBERT Anita	21	Rue du Terrain d'Aviation
HUBERT Bernard	22	Rue du Terrain d'Aviation
HUBERT Nicolas et HOFFMANN Virginie	23	Rue du Terrain d'Aviation
WEISS Madeleine	24	Rue du Terrain d'Aviation

- Schéma Départemental Intercommunal

Lecture, de l'arrêté relatif au schéma départemental intercommunal, faite par M. le Maire. Le conseil municipal est amené à donner son avis dans les 75 jours.

- Dossier Enquête Publique Lingenheld

M. le Maire soumet à l'assemblée, le courrier émanant de la Gendarmerie Nationale qui souhaite que la commune s'entende avec la Société LINGENHELD et la Commune de Haguenau sur un cheminement d'accès qui satisfasse toutes les parties.

Après concertation il a été décidé que la Commune n'avait pas à proposer de cheminement, les camions de la Société Lingenheld ne doivent plus passer à Kaltenhouse.

- Fleurissement de la Commune

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de M. LINGER, Top Net Service, pour le fleurissement de la Commune ; après concertation, il a été décidé de missionner cette entreprise pour un montant de 7.800,- € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

-oOo-

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia

